

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Modification du décret numéro 914-2009 du 19 août 2009 – Projet Odyssey
 Numéro de dossier : 3211-16-013

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nombre pages
1.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Nancy Bernier	2018-07-11	4
2.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Alain Langlais, Julie Bernard, Sylvie Chevalier	2018-07-09	1
3.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures	Alexandra Roio	2018-07-17	3
4.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère - Émissions atmosphériques	Christiane Jacques	2018-07-31	2

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

Le 11 juillet 2018

OBJET : Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey – Réponses à la deuxième série de questions et commentaires

SCW – 1047112

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Félix-Antoine Blanchard concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, 418 521-3885, poste 4911.

La directrice,



Nancy Bernier

P.-S. Merci de bien vouloir mentionner le n° de SCW, dans toute correspondance ultérieure à ce même dossier svp. Merci!



DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier
Directrice des eaux usées

DATE : Le 11 juillet 2018

OBJET : **Demande de modification du décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey – Réponses à la
deuxième série de questions et commentaires
SCW – 1047112**

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers (DÉEPNM) a sollicité la collaboration de la Direction des eaux usées (DEU) pour l'analyse d'une demande de modification¹ du décret 388-2017, déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par Canadian Malartic GP (identifiée comme étant le projet Odyssey). Après les réponses à une première série de questions et commentaires², la DÉEPNM sollicite à nouveau la DEU pour évaluer les réponses du promoteur³ à une deuxième série de questions et commentaires. L'avis de la DEU s'appuie sur les exigences de la Directive 019⁴.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Généralités

Le promoteur a obtenu un décret pour le projet Extension (décret 388-2017), qui consiste à exploiter l'extension Barnat et la fosse Jeffrey et inclut la déviation de la route 117. Le projet Odyssey se trouve à l'intérieur des limites du projet déjà autorisé et vise à modifier le décret existant afin d'exploiter la continuité du projet Extension au moyen de galeries souterraines. Cette modification nécessite l'aménagement d'un puits et d'une rampe afin d'accéder aux zones minéralisées. Le promoteur propose deux options

¹ WSP (janvier 2018). Demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic, projet Odyssey. Rapport produit pour CMGP. Référence WSP : 171-08287-00.

² Mine Canadian Malartic (24 mai 2018). Lettre de monsieur Martin Duclos à madame André-Anne Gagnon (MDDELCC). Objet : Réponses aux questions et commentaires pour la demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey

³ Mine Canadian Malartic (27 juin 2018). Lettre de monsieur Martin Duclos à madame André-Anne Gagnon (MDDELCC). Objet : Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du 26 juin 2018 pour la demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey – Dossier 3211-16-013

⁴ MDDELCC (mars 2012). Directive 019 sur l'industrie minière.

...2

(option Sud pour l'exploitation de la zone Sud uniquement et option Nord et Sud pour l'exploitation des zones Nord et Sud). L'option Sud nécessite le fonçage d'une rampe pour transporter le minerai par camion, alors que l'option Nord et Sud serait exploitée grâce à un puits.

Principales modifications entre le projet Extension et le projet Odyssey

Afin de procéder à l'exploitation souterraine des zones minéralisées et de permettre l'implantation des infrastructures nécessaires au projet Odyssey, l'aire d'accumulation de stériles prévue serait réduite dans la partie nord-est. Les stériles qui devaient y être accumulés seront plutôt dirigés dans la fosse Canadian Malartic. Une légère augmentation du volume de résidus miniers d'usinage est prévue : une partie sera utilisée pour le remblai en pâte et le reste sera accumulé dans la fosse Canadian Malartic.

Usine de remblai minier en pâte

Une usine de remblai en pâte sera mise en place, sur l'empreinte du projet Odyssey. Les résidus miniers générés à l'usine de traitement du minerai seront pompés jusqu'à l'usine de remblai en pâte pour être mélangés avec du liant et de l'eau. Ce remblai en pâte sera ensuite pompé vers les chantiers souterrains.

Gestion du minerai, des résidus miniers et des stériles

Le minerai extrait pour le projet Odyssey sera transporté à l'usine de traitement du minerai par des camions qui circuleront à l'intérieur des limites de la propriété. L'étude de caractérisation géochimique réalisée indique que les résidus miniers d'usinage sont considérés comme lixiviables selon la Directive 019. Ils seront utilisés pour le remblai en pâte ou gérés comme les résidus générés par l'exploitation du projet Extension ou de la fosse Canadian Malartic. Les stériles sont également considérés lixiviables selon la Directive 019 et s'ils sont remontés à la surface, ils seront transportés par camion et déposés dans la fosse Canadian Malartic.

Gestion et traitement des eaux

Les eaux d'exhaure seront pompées vers le bassin Nord-Est (bassin Odyssey). Ces eaux seront traitées et les boues générées par le traitement seront retournées dans la mine souterraine ou dans l'aire d'accumulation de résidus miniers existante. Les eaux clarifiées seront dirigées vers les installations existantes de la mine.

Vibrations

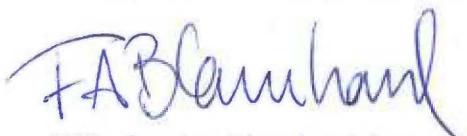
Le promoteur mentionne que les vibrations seront égales ou inférieures à la limite de la perception humaine au point d'impact le plus rapproché. Les valeurs présentées sont inférieures aux exigences de la Directive 019.

Restauration

À la fin des activités d'extraction, la mine sera ennoyée, l'ouverture de la rampe fermée avec des stériles et les ouvertures des monteries condamnées avec des dalles de béton. Les infrastructures inutilisées pour le suivi postrestauration seront démantelées.

4. RECOMMANDATIONS

La DEU n'a pas de commentaires supplémentaires à formuler. Le projet Odyssey est considéré comme étant acceptable.



Félix-Antoine Blanchard, ing.

Cet avis technique se limite à préciser les attentes du MDDELCC et à évaluer le projet selon les exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière. Le projet demeure sous la responsabilité du promoteur et de ses consultants, considérant que les ingénieurs du MDDELCC ne peuvent assumer la responsabilité de travaux auxquels ils n'ont pas participé.



Avis technique

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

EXPÉDITEURS : Mesdames Julie Bernard, géo. et Sylvie Chevalier, ing.
Monsieur Alain Langlais, ing.
Direction du Programme de réduction des rejets industriels et
des Lieux contaminés

DATE : Le 9 juillet 2018

OBJET : **Modification de décret 388-2017 de la mine aurifère
Canadian Malartic – Projet Odyssey**
SCW-947406

V/RÉF. : Dossier 3211-16-013

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers sollicite la collaboration de la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés (DPRRILC) concernant l'acceptabilité environnementale du projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic.

2. DOCUMENT FOURNI PAR LE DEMANDEUR

- Mine Canadian Malartic, « Objet : Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du 26 juin 2018 pour la demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey – Dossier 3211-16-013 », 27 juin 2018.

3. ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ

La DPRRILC considère le projet d'extension de la mine Canadian Malartic acceptable.

Julie Bernard

Julie Bernard,
Géologue, M. Sc.

Sylvie Chevalier

Sylvie Chevalier,
Ingénierie

Alain Langlais

Alain Langlais,
Ingénieur

Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 17 juillet 2018

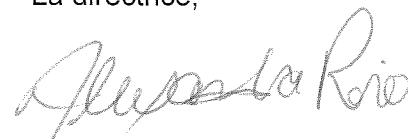
OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey
SCW-895911**

Vous trouverez ci-joint l'avis produit par la Direction de l'expertise climatique (DEC), donnant suite à votre demande du 29 juin 2018, concernant l'acceptabilité environnementale des modifications proposées par l'initiateur. L'avis d'acceptabilité porte spécifiquement sur le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires.

Conformément à la demande et au champ d'expertise de la DEC, nos commentaires portent sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés. La personne qui a été désignée pour analyser ce dossier est Mme Joséphine Hénault, de la DEC que vous pouvez joindre au poste 4914.

La directrice,



Alexandra Roio

p. j.



DESTINATAIRE : Madame Alexandra Roio
Directrice de l'expertise climatique

DATE : Le 16 juillet 2018

OBJET : **Demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey
N/Réf. : SCW-895911**

Cet avis de la Direction de l'expertise climatique (DEC) porte spécifiquement sur le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires envoyé par la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique à l'initiateur du projet en juin 2018. La DEC demandait a) une justification des raisons pour lesquelles les émissions fugitives de réfrigérants des unités de climatisation et de refroidissement ont été exclues de la quantification et b) une estimation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) que permettra le plan des mesures d'atténuation proposé.

Le plan des mesures d'atténuation proposées par le Partenariat Canadian Malartic dans la première série de questions et commentaires consiste en :

- La limitation du fonctionnement à l'arrêt (« *idle* ») des équipements motorisés;
- L'utilisation d'équipements motorisés en bon état de fonctionnement;
- L'utilisation d'équipement aux normes de construction et d'aménagement, procédures et mode d'opération visant l'efficacité énergétique;
- L'utilisation privilégiée d'équipement électrique dans l'exploitation de la mine;
- La mise en œuvre du Plan de gestion de l'énergie et des GES (VMDM).

L'initiateur du projet estime que la limitation du fonctionnement à l'arrêt des équipements motorisés permettra de réduire de 533 t CO₂éq. par année les émissions de GES et que l'utilisation d'équipements motorisés en bon état de fonctionnement permettra de réduire de 305 t CO₂éq. les émissions de GES annuellement.

La DEC aimerait rappeler qu'en vertu des nouvelles dispositions introduites par le Projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, tout promoteur ou initiateur dont le projet présente des émissions de GES importantes devrait démontrer comment ce projet est compatible ou pourra s'inscrire, à terme, dans la trajectoire que devra suivre son secteur industriel, en vue de l'atteinte de la cible 2030 du Québec et de son objectif de réduction des émissions de GES à

...2

l'horizon 2050. Dans ce contexte, il aurait été souhaitable que le plan des mesures d'atténuation proposée par Partenariat Canadian Malartic pour le Projet minier Odyssey soit plus ambitieux et qu'il présente des actions concrètes avec objectifs de réduction d'émissions et échéanciers.

Recommandation :

Dans le contexte actuel, la DEC émettra un avis favorable au projet sous condition que Partenariat Canadian Malartic s'engage à produire un suivi sur la réduction d'émissions de GES. Ce suivi devra contenir :

- La liste des actions concrètes qui ont été posées afin de réduire les émissions de GES;
- La comptabilisation des réductions réelles que les mesures d'atténuation proposées auront permises;
- La liste des actions qui ont été posées afin que le personnel de la mine soit à l'affût de l'évolution des connaissances et des technologies dans le domaine de l'efficacité énergétique des pratiques minières au Canada (ex. : Initiative Mines Vertes de CanmetMINES).

Partenariat Canadian Malartic devra fournir ces éléments lors d'un suivi annuel au MDDELCC. Si le suivi déposé annuellement ne démontre aucun gain en réductions d'émissions de GES, l'initiateur devra s'engager à entamer des discussions avec le MDDELCC afin de voir quelles améliorations pourraient être mise en place afin d'accroître les résultats.



Joséphine Hénault
Joséphine Hénault,
Analyste



Note

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et
de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 31 juillet 2018

OBJET : **Consultation sur la demande de modification de décret /
Projet Odyssey par Canadian Malartic**

V/Réf. : 3211-16-013

N/Réf. : DPQA 1427

À la suite de la demande formulée par courriel le 29 juin 2018 de la part de M^{me} Maud Ablain, en remplacement de M^{me} André-Anne Gagnon, chargée de projets, vous trouverez ci-joints, concernant l'objet mentionné en rubrique, les commentaires de M^{me} Martine Proulx, ingénierie, pour le volet Émissions atmosphériques.

Prenez note que j'appuie les commentaires de M^{me} Proulx.

IMPORTANT : La réponse jointe en annexe remplace celle transmise le 30 juillet dernier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

Christiane Jacques

p. j.

c. c. M^{me} Martine Proulx, ing., DPQA
M^{me} Maud Ablain, DÉEPMNÉES

Vignola, Sylvie

De: Proulx, Martine
Envoyé: 31 juillet 2018 13:35
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Jacques, Christiane; Guay, Michel; Veilleux, Vincent; Ablain, Maud; Auger, Isabelle; Brière, Jean-François; Vignola, Sylvie
Objet: Projet Odyssey - Acceptabilité

André-Anne,

Suite au complément d'information fourni concernant notre avis du 23 juillet, nous considérons le projet Odyssey acceptable si la condition 20, relative au plan de gestion des émissions atmosphériques, comme décrite dans le courriel daté du 23 juillet 2018 transmis par Mme Isabelle Auger , fait partie intégrante de la modification de décret et que la condition 1 soit considérée acceptable par les directions ou organismes concernés.

Salutations,

Martine Proulx, ing., M.Sc.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère
Édifice Marie-Guyart, Aile Taschereau, 4^e étage, boîte 35
675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3813, poste 4606
Télécopieur: (418) 643-1051
Courriel: martine.proulx@mddelcc.gouv.qc.ca
internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>